



Quimper, le 12 avril 2024

## **INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**

### **- des huîtres de la zone « Rivière de l'Aven intermédiaire n°29.08.041 »**

**Vu les résultats d'analyses défavorables** indiquant la présence d'une contamination par norovirus des huîtres de la zone « Rivière de l'Aven intermédiaire n°29.08.041 » le préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des huîtres de cette zone de production.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

**Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

## **Contact presse**

### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

| Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (12/04/2024)  |   |  |
|---|---|--|
| Secteur   | Coquillages concernés par l'interdiction de pêche                         | Type de contamination  |
| Rivière de l'Aven intermédiaire   | Huîtres   | Norovirus  |
| Baie de Douarnenez eaux profondes   | Tous les coquillages <b>sauf les amandes, spisules, praires et vernis</b> | Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i> |
| Iroise Camaret Sud estran Secteur Dinan Kerloch   | Tous les coquillages  |  |
| Gisement de Camaret   | Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)                           |  |
| Iroise Camaret - Basse jaune  |   |  |
| Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria   | Tous les coquillages  | Contamination microbiologique  |
| Rade de Brest :<br>- rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais<br>- rivière de l'Hôpital-Camfrout<br>- anse de Kéroullé<br>- rivière du Faou | Moules  | Contamination chimique (plomb)   |

**Recommandations :**

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**